

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 57/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Pascal CHRETIEN, Conseiller municipal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** l'élection de Monsieur Pascal CHRETIEN comme Conseiller municipal
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Pascal CHRETIEN, Conseiller municipal

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal CHRETIEN, **conseiller municipal**, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec Monsieur Cyrille LOUIS, 6^{ème} adjoint, dans les domaines du **cadre de vie, notamment la propreté, les espaces verts et l'entretien du patrimoine**

A ce titre, cette délégation comprend les fonctions de :

- Responsable principal du suivi des prestations confiées aux entreprises
- Responsable secondaire du suivi des activités du Centre Technique Municipal

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Pascal CHRETIEN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 57/2026

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Monsieur Pascal CHRETIEN
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 21 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.